

CONVENTION DE GESTION

Commune de Trouville-sur-Mer

Entre,

La SA LES PORTS DU CALVADOS, société anonyme au capital d'un million d'euros, prise en sa qualité de concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation des ports départementaux du Calvados, dont le siège est si 1 rue René Cassin à Saint Contest (14911 CAEN Cedex 9), représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Antoine de GOUVILLE, dûment habilité par résolution du conseil d'administration du 23 décembre 2022.

ci-après dénommée « PORTS DU CALVADOS » ou « le concessionnaire »

Et,

La Commune de Trouville-sur-Mer, 164 boulevard Fernand Moureaux – 14360 Trouville-sur-Mer, représentée par son maire en exercice, Madame Sylvie de GAETANO, dûment habilitée par la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire.

ci-après dénommée « la Commune »

ci-après dénommées ensemble « les Parties »

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération du 24 octobre 2022, le conseil départemental du Calvados a approuvé l'attribution d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation des sept ports départementaux du Calvados à la SEMOP PORTS DU CALVADOS pour une durée de 18 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dès lors, depuis cette date, PORTS DU CALVADOS assure l'exploitation du port de Deauville-Trouville. Compte tenu du voisinage des espaces communaux et portuaires, il est nécessaire de régir les relations techniques, spatiales et la gestion de la communication entre la ville de Trouville et PORTS DU CALVADOS.

D'un commun accord entre les Parties, il est décidé :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet l'encadrement et l'organisation des relations entre les parties.

ARTICLE 2 - INTERVENTION SUR LES ESPACES CONCEDES

Les fréquences de nettoyage, coupe et tonte nécessaires aux sites touristiques étant bien supérieures aux fréquences pouvant être financées par l'économie portuaire, la Commune accepte de prendre en charge toutes les opérations de nettoyage des espaces portuaires ouverts au public, notamment les zones de promenades ouvertes au public, dès lors que ces espaces sont accessibles et libres de tout objet ou matériel.

Cela inclut l'entretien des espaces verts situés sur le domaine public concédé à Ports du Calvados.

La Commune prend également en charge gratuitement :

- l'installation, le renouvellement, l'entretien et la vidange des corbeilles à déchets à destination du public
- l'installation, le renouvellement et l'entretien des mobilier urbains (Annexe 1);
(une liste exhaustive des mobilier urbains sera établie et annexée à la présente convention)
- l'installation, le renouvellement, l'entretien et les consommations électriques de l'éclairage public hors éclairage de travail pour les pêcheurs ;
- le contrôle par la police municipale du respect par le public des emplacements de stationnement. Elle est autorisée à verbaliser les infractions constatées ;
- l'installation, le renouvellement, l'entretien et l'exploitation de caméras de surveillance au titre de la sécurité publique – le concessionnaire pourra disposer de son propre réseau de caméras de surveillance ;

PORTS DU CALVADOS pourra solliciter les services de la commune en cas de pollution ou d'accident ou d'incident grave. Les Parties conviennent alors de se rencontrer afin d'établir les conditions de facturation.

L'ensemble des déchets portuaires et maritimes seront pris en charge par PORTS DU CALVADOS.

Le dépôt sauvage des déchets sur la zone portuaire est sous l'entièr responsabilité de PORTS DU CALVADOS, cependant, sur demande de PORTS DU CALVADOS la commune pourra fournir un soutien dans ces actions lorsque les limites de pouvoir du PORTS DU CALVADOS sont atteintes, notamment en cas de nécessité de verbalisation au titre de l'atteinte à la salubrité publique.

La mise en place par la Commune de tout nouvel équipement sur le domaine concédé au concessionnaire est soumise à son autorisation préalable.

Les interventions des services techniques de la ville sur les espaces concédés à PORTS DU CALVADOS (notamment en cas de pollution, accident, incident grave) seront facturées au concessionnaire, conformément aux délibérations annuelles fixant les tarifs municipaux.

Toutes les interventions liées à l'exploitation portuaire non inscrites dans la présente convention relèvent de la compétence du PORTS DU CALVADOS.

PORTS DU CALVADOS est autorisé à installer une barrière sur le domaine public communal situé au sud de la Maison des Associations quai Albert 1^{er} à Trouville-sur-Mer (cf. plan).

L'installation, les frais associés ainsi que l'entretien continu de ladite barrière seront entièrement à la charge de PORTS DU CALVADOS.

ARTICLE 3 - GESTION DES ENGINS DE PECHE ET DES DECHETS

- Engins de pêche

Afin d'éviter au mieux le stockage lié à l'activité pêche sur les quais le long du port de pêche de Trouville-sur-Mer, PORTS DU CALVADOS met en place une zone dédiée à la récupération des engins de pêche usagés (Annexe 2).

Ces engins de pêche sont transférés aux ateliers municipaux lors du remisage lié au changement de milieu.

PORTS DU CALVADOS informe les pêcheurs qu'un tri doit être effectué en amont de ce ramassage par la Commune du matériel obsolète, que les engins de pêche doivent être identifiables (nom, numéro).

PORTS DU CALVADOS formule une demande par écrit à la commune, contenant l'inventaire du matériel à prélever, a minima 30 jours avant la date souhaitée d'intervention. Cette intervention par la Commune a lieu deux fois par an (un aller et un retour du matériel sur site), pour la totalité du matériel.

- Ordures

PORTS DU CALVADOS a installé un point de collecte des ordures ménagères, un bac à déchets de pêche, ainsi qu'un collecteur d'huile (Annexe 2).

PORTS DU CALVADOS, dans le cadre de sa politique environnementale sur tout le littoral, est, au jour de la signature de la présente convention, en cours d'étude pour l'implantation d'un ou plusieurs abris à conteneurs déchets sur la commune de Trouville-sur-Mer. Leurs emplacements seront ajoutés à la présente convention dans l'Annexe 2.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ET COMMUNICATION

En cas d'évènement organisé par la ville de Trouville-sur-Mer ayant une emprise sur le domaine portuaire ou un lien avec l'activité portuaire, la Commune s'engage à en informer PORTS DU CALVADOS en amont., a minima 30 jours avant la date de l'évènement, sauf cas d'urgence. Le concessionnaire pourra ainsi donner ses préconisations techniques ou encore soutenir la ville dans son organisation (moyens techniques, humains, relai d'informations, calendrier des manifestations sur le site PORTS DU CALVADOS ou encore réseaux sociaux etc.). Les Parties conviennent alors de se rencontrer pour déterminer les modalités de déroulement de l'évènement.

En contrepartie de la mise à disposition du domaine portuaire pour l'évènement et/ou du soutien des équipes de PORTS DU CALVADOS pour l'organisation de l'évènement, la Commune s'engage à inclure PORTS DU CALVADOS dans la communication entourant l'évènement et notamment selon les modalités suivantes, sans que celle liste ne soit exhaustive :

- Affichage du logo de PORTS DU CALVADOS sur les supports de communication (réseaux sociaux, affiches, flyers, site internet, plaquettes etc.) ;
- Communication et relai des actions PORTS DU CALVADOS dans les articles de presse, reportages, articles réseaux sociaux etc.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature pour une durée de trois ans.

Les Parties conviennent de se revoir chaque année préalablement à la date anniversaire de la convention afin d'échanger sur les éventuelles modifications à apporter.

ARTICLE 6 - RECONDUCTION

A l'issue du terme normal de la convention, la ville et le PORT DU CALVADOS ne dispose d'aucun droit au renouvellement de celle-ci.

ARTICLE 7 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

De même, tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement devront être signalés dans les trente jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

Celui-ci précisera les références de la présente convention ainsi que les éléments modifiés.

ARTICLE 8 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige quant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut d'y parvenir dans un délai raisonnable, le contentieux, sera être porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 10 - CLÔTURE

Le présent acte est dressé en trois exemplaires destinés à la Commune (1) et à Ports du Calvados (2).

Fait à Caen, le 26 février 2025

Pour Ports du Calvados

Pour la Commune de Trouville sur Mer

**Le Directeur Général,
Monsieur Antoine de GOUVILLE**

**Le Maire,
Madame Sylvie de GAETANO**

Annexes :

1. Liste du mobilier urbain
2. Zone de récupération des engins de pêche usagés et bacs à déchets

ANNEXE 1
LISTE DE MOBILIER URBAIN



Annexe 1

Emplacement	Mobilier
Face au Beach Hotel	2 Poubelles 1 Horodateur 1 lampadaire 1 Borne de recharge pour voiture électrique
Square Gustave Flaubert	7 Bancs 1 Lampadaire 1 Horodateur 1 Poubelle 1 Poubelle pour sacs à déjections canines 1 Ancre marine 3 Points d'apport volontaire (P.A.V.) Statue Gustave Flaubert
Parking Mairie	1 Barrière entrée de parking et 1 barrière sortie de parking 2 Caméras 1 Borne tickets 1 Borne de paiement Massifs espaces verts
Square Nord : Mairie Poissonnerie	3 Poubelles 1 Cendrier 4 Chaises 2 Bancs 1 Stèle Massifs espaces verts
Square Sud : Poissonnerie Parking enclos	1 Cendrier 2 Poubelles 4 Chaises 2 Bancs Massifs espaces verts Rose des vents
Parking Boulevard Fernand Moureaux enclos	À l'entrée : 1 barrière indigo, 1 caméra, 1 borne ticket, 1 terminal de paiement. À la sortie : 2 barrières indigo, 2 terminaux de paiement, 1 caméra.
Esplanade face au Joinville	1 Abri vélo avec 5 arceaux vélos 2 Bancs 1 Poubelle
Placette pavée à côté du RD du Pont des Belges	1 banc Lettrage TROUVILLE-SUR-MER

ANNEXE 2
PLAN ZONE DE RECUPERATION DES ENGINS DE PECHE ET BAC A DECHETS



Légende :

- Périmètre PORTS DU CALVADOS
- Périmètre communal
- Bac OM
- Bac déchets de pêche
- ▲ Collecteur huile
- Zone récupération EPU
(Engins de Pêche Usagés)